



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_055 - Signature d'une convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA avec ENEDIS pour la future ferme pédagogique**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu l'arrêté n° ARR25\_0101 du 11 avril 2025, portant absence de Monsieur le Maire, pour la période du 12 avril 2025 au 21 avril 2025 inclus, donnant délégation provisoire de signature à Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe déléguée aux finances, personnel, administration générale, affaires générales et état civil,

Considérant que la Commune réalise un nouvel équipement sis 62, rue Lucien Boxtaël : la Ferme pédagogique,

Considérant qu'il est nécessaire de raccorder cet équipement au réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'à cette fin, il convient de signer une convention de raccordement électrique avec la Société ENEDIS,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de la convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension d'une installation de Consommation d'une Puissance comprise entre 37 et 250 kVA n° RB212FCN4QHAVT01 pour la Ferme pédagogique, sise 62, rue Lucien Boxtaël.

**Article 2** : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférant avec la Société ENEDIS, dont le siège social est situé 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX et représentée par Monsieur Sébastien PIETRE-CAMBACEDES, Directeur Régional Enedis DR ILE-DE-FRANCE OUEST.

**Article 3** : De préciser que la contribution de la Commune au coût de raccordement est de 8 668,08 € TTC.

**Article 4** : De préciser que la convention est conclue pour une durée de seize semaines, à compter de sa date de signature.

**Article 5** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 16 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,



Par délégation,  
Madame Jacqueline HUCHIN,  
Première adjointe

Mis en ligne sur le site de la ville le :